

# Liberté, libertés d'opinion et d'expression chéries



Cicéron considérait que le premier principe naturel de la société résidait dans « le commerce de la raison et de la parole » et que c'était « en communiquant leurs pensées, en discutant et en portant des jugements » que les hommes se rapprochaient et pouvaient ainsi former cette société naturelle qu'il appelait de ses vœux.

Jésus de Nazareth pratiquait largement la liberté d'expression : ainsi n'a-t-il pas hésité à interpeller les faux dévots de cette manière : « malheur à vous pharisiens hypocrites, sépulcres blanchis (...) vous faites porter les fardeaux aux autres, que vous ne touchez pas du doigt (...) ; toutes les guerres sont provoquées par des gens comme vous, depuis les origines de l'humanité ». D'ailleurs dans toute la Bible, les prophètes, saint Paul font preuve d'une liberté de parole extraordinaire, et les saints à leur suite.

En 1781 Pierre-Augustin Caron de Beaumarchais, dans son « Mariage de Figaro », assume les provocations de Figaro qui évoquent tous les travers du régime monarchique, dénoncent les prisons d'État, les représentants de l'Église, de la presse, le libertinage des nobles (régime qu'il devra d'ailleurs situer au-delà des Alpes, en Espagne, pour éviter le couperet de la censure); la « Première » de cette pièce date du 27 avril 1784 avec sa célèbre réplique : « Sans la liberté de blâmer, il n'est point d'éloge flatteur ». Toutefois quelques manifestations intempestives lui valurent d'être envoyé, en mars 1785, passer quelques jours à la prison de St Lazare.

En ce qui concerne Pierre Arouet dit Voltaire, symbole de la tolérance et de la liberté d'expression, celui-ci n'a jamais écrit (ni même jamais prononcé) dans son fameux « Traité de la tolérance », la « célèbre phrase » qui est reprise partout : « Je ne suis pas d'accord avec ce que vous dites, mais je me battrai jusqu'à la mort pour que vous ayez le droit de le dire ». D'ailleurs ce grand écrivain de la langue française estime nécessaire : que les divergences soient permises et bienvenues, tant qu'elles se confinent à l'espace privé mais que, lorsque l'on manifeste son désaccord dans l'espace public, il faut alors faire attention à ne pas provoquer trop de conséquences au risque d'encourir « une forte réprimande » ; point de vue très différent de la position des Anglo-Saxons et qui sera ensuite constamment repris, en France, comme on le verra ultérieurement.

En 1784, le philosophe allemand Emmanuel Kant observait que « les Lumières sont pour les gens l'issue à leur propre irresponsabilité... » ; car selon lui, l'apport essentiel de cette période de l'Histoire était la possibilité offerte aux sujets d'exprimer leur opinion, même en critiquant les lois (Cf. « Qu'est-ce que les Lumières ? » publié dans le Berlinische Monatsschrift ). Celui-ci considérait en effet que la liberté était un droit inné (naturel) de l'individu qui comprenait notamment la liberté de pensée et son corollaire,

la liberté d'expression (Cf. « Éléments métaphysiques de la doctrine du droit suivis d'un Essai philosophique sur la paix perpétuelle et d'autres petits écrits relatifs au droit naturel »). Il en concluait qu'on peut donc dire que ce pouvoir extérieur qui dérobe aux hommes la liberté de communiquer en public leurs pensées, leur retire aussi la liberté de penser (« Que signifie s'orienter dans la pensée ? », texte publié en octobre 1786 dans le *Berlinisch*).

C'est dans cette optique que, malgré l'afflux de propagande jacobine émanant de la France révolutionnaire, les députés britanniques restèrent convaincus du bien-fondé de la liberté d'expression et estimèrent que soumettre les idées à un libre débat servait au mieux les intérêts du pays. En 1859, John Stuart Mill, ce penseur libéral anglais, parmi les plus influents du XIX<sup>e</sup> siècle, reprendra ces idées ; aujourd'hui, cette liberté est réprimée, voire menacée. Les contraintes imposées au journalisme britannique seront-elles vraiment passagères ?

De même, dans la Déclaration des droits des États-Unis de 1791 – 1<sup>er</sup> Amendement –, il est clairement écrit que « Le Congrès n'adoptera aucune loi... pour limiter la liberté d'expression, de la presse ou le droit des citoyens de se réunir pacifiquement... ».

Mais, en France, l'article 11 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 posait, elle, les limites à la liberté d'expression à savoir que si « La libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'homme : tout citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement, sauf à répondre de l'abus de cette liberté dans les cas déterminés par la loi. » ; le problème sera désormais posé : jusqu'où la loi peut-elle aller dans la définition de l'abus de liberté ? L'avenir le dira avec la cascade des lois successivement parues visant à restreindre considérablement la liberté d'expression : loi des suspects en 1793, loi sur la liberté de la presse en 1881, loi Pleven en

1972 contre les opinions provoquant à la haine raciale, loi Gayssot en 1990 contre les opinions révisionnistes, loi envisagée en 2020 (Avia recalée et pseudo-Avia à venir, concoctée sous couvert d'exigences de l'Union européenne !) contre les contenus haineux sur Internet (cette loi prévoit la suppression des contenus jugés haineux des réseaux sociaux, plates-formes collaboratives et moteurs de recherche sous 24 h sous peine d'amende).

Comme l'écrit Julien Michel, dans La lettre patriote : Souvenez-vous, les neuf Sages du Conseil constitutionnel avaient pointé dans ce texte de LREM de multiples atteintes à la liberté d'expression dans l'obligation de suppression en 1 ou 24 heures, faisant tomber par contagion toutes les autres dispositions qui y étaient attachées.

Selon le Figaro, cela concernerait les « règles de coopération aux réseaux sociaux afin de faciliter l'identification des auteurs de propos haineux », outre des obligations de transparence. Comme l'avait plaidé Cédric O, des mesures issues de la réforme du Digital Service Act, dévoilée à l'échelle européenne le 15 décembre, seront introduites « par anticipation ».

### **Une horreur liberticide**

En juillet 2019, le juriste américain Jonathan Turley a déclaré que la France était devenue l'une des menaces mondiales à la liberté d'expression. Cette loi, dite « loi Avia » a été retoquée par le Conseil constitutionnel mais nul doute qu'elle va ressortir sous une autre forme, pour mieux menacer la liberté d'expression...

L'Américain Noam Chomsky, un brillant linguiste et intellectuel de la gauche libertaire et anarchiste, ne cherche pas à s'adresser aux puissants qui savent très bien ce qu'il en est, mais aux gens ordinaires qui ont besoin d'être mieux informés pour agir. Il considère que « les intellectuels qui gardent le silence à propos de ce qu'ils savent, qui se

désintéressent des crimes qui bafouent la morale commune, sont encore plus coupables quand la société dans laquelle ils vivent est libre et ouverte. Ils peuvent parler librement, mais choisissent de n'en rien faire », explique Stanley Cohen, professeur de sociologie dans *States of Denial : Knowing about Atrocities and Suffering of Others*. Pour ce dernier, qui a codirigé un Cahier de L'Herne consacré à Chomsky, « dans un monde où des cohortes d'intellectuels disciplinés et de médias asservis servent de prêtrise séculière aux puissants, lire Chomsky représente un acte d'autodéfense. Il peut permettre d'éviter les fausses évidences et les indignations sélectives du discours dominant ».

Dans leurs travaux Noam Chomsky et l'universitaire Edward Herman ont cherché à démontrer empiriquement, dans leur livre *La Fabrication du consentement* (1988), aux États-Unis, les principaux médias participent au maintien de l'ordre établi ; et leur analyse peut parfaitement s'appliquer aujourd'hui au contexte français : les médias « mainstream » tendant à maintenir le débat public et la présentation des enjeux dans un cadre idéologique construit sur des présupposés et intérêts jamais questionnés, afin de garantir aux gouvernants l'assentiment ou l'adhésion des gouvernés. Cela correspond à une véritable « fabrique du consentement » basé sur un « modèle de propagande » qui diffuse son venin grâce à des épurateurs bien précis qui filtre la « bonne » information comme la ligne idéologique, les caractéristiques économiques du média, considéré (taille, actionnariat, orientation lucrative), la régulation par la publicité, la nature des sources d'information employées, les « contre-feux » et autres moyens de pression, le tout par l'entremise d'un réseau de liens et d'intérêts partagés entre ces médias « mainstream », le gouvernement et les entreprises dominantes.

Pour combattre efficacement cette emprise dévorante, Noam Chomsky nous a livré une méthode : « Commencez par adopter une position critique envers toute idée « politiquement

correcte ». Forcez-la à se justifier. », puis essayez d'encourager les gens à penser de façon autonome, à remettre en question les idées communément admises. Ne pensez pas vos présomptions pour des faits acquis. Commencez par adopter une position critique envers toute idée « politiquement correcte ». Forcez-la à se justifier. La plupart du temps, elle n'y arrive pas. Soyez prêts à poser des questions sur tout ce qui est considéré comme un fait acquis. Essayez de penser par vous-même. Il y a beaucoup d'informations en circulation. Vous devez apprendre à juger, à évaluer et à comparer les choses. Il vous faudra faire confiance à certaines choses, sinon vous ne pourriez pas survivre. Mais lorsqu'il s'agit de choses importantes, ne faites pas confiance. Dès que vous lisez quelque chose d'anonyme, il faut se méfier. »

En complément, écoutez bien ce que dit Vladimir Boukovsky, cet ancien dissident soviétique qui a passé douze ans de sa vie emprisonné et est le premier à dénoncer l'utilisation de l'emprisonnement psychiatrique contre les prisonniers politiques en URSS, entre la 3<sup>e</sup> et la 4<sup>e</sup> minute d'une vidéo qui a été publiée en 2015 et intitulée « L'Union européenne – la nouvelle URSS »:

[https://www.youtube.com/watch?v=KH0uc12J4W4&list=LLh6gXnm74XtSsY71\\_1vXCp0&index=10](https://www.youtube.com/watch?v=KH0uc12J4W4&list=LLh6gXnm74XtSsY71_1vXCp0&index=10)

et que je vous restitue ici : « il existe aussi dans l'Union européenne un goulag intellectuel nommé – le politiquement correct – Quand quel qu'un veut dire ce qu'il pense sur des sujets de race ou de genre ou si ses opinions diffèrent de celles approuvées, il sera ostracisé. C'est le début du goulag, le début de la perte de votre liberté ».

Ainsi maintenant le Gouvernement français est-il en train d'ouvrir (discrètement) la porte au fichage massif :

<http://www.francesoir.fr/politique-france/le-gouvernement-ouvre-discretement-la-porte-au-fichage-massif>

Ce sont trois décrets qui ont été publiés vendredi dernier, en toute discrétion, mais qui n'ont pas échappé à la vigilance du site d'actualité Next Impact. Ils modifient le champ d'action des fichiers PASP (Prévention des atteintes à la sécurité publique), GIPASP (Gestion de l'information et prévention des atteintes à la sécurité publique), tous deux issus du feu et tristement célèbre fichier Edvige, mais aussi du fichier EASP (Enquêtes administratives liées à la sécurité publique).

Le fichage des opinions est à l'ordre du jour... Officiellement, l'objectif est de « collecter des données de personnes susceptibles de porter atteinte aux intérêts fondamentaux de la Nation, à l'intégrité du territoire ou des institutions de la République ». Ces fichiers sont gérés par la police, la gendarmerie et/ou les renseignements territoriaux ; sauf que le périmètre est dangereusement large. On apprend ainsi, notamment, que des personnes pourront désormais être fichées, non plus en fonction de leurs activités, mais de leurs « opinions politiques, convictions philosophiques ou religieuses ou appartenance syndicale ». Il semble que la CNIL ait demandé des précisions à ce sujet, en vain.

On veut discréditer les personnalités dérangeantes pour les éliminer du débat public ; ainsi en est-il du professeur de médecine Christian Perronne qui, dans cette vidéo, revient sur les attaques qu'il a eues et les actions qu'il va prendre. « On m'attaque alors que j'ai soigné et que j'ai dit la vérité On veut m'abattre », n'hésite-t-il pas à dire :

<http://www.francesoir.fr/opinions-entretiens/pr-perronne-on-attaque-alors-que-jai-soigne-et-dit-la-verite-on%20veut%20mabattre>

Et puis le ballet méprisable et sordide des éradications numériques sur le web est en plein essor, et les nouveaux résistants doivent faire preuve d'habileté et de ténacité pour continuer à diffuser leurs opinions « politiquement incorrectes ».

Chaîne bientôt supprimée + plan de secours :

[https://www.youtube.com/watch?v=JwCuHIQlwfY&feature=emb\\_logo](https://www.youtube.com/watch?v=JwCuHIQlwfY&feature=emb_logo)

Dans le descriptif de l'émission, vous avez l'ensemble des chaînes des traducteurs qui vous donnent une information que vous ne verrez pas sur les médias français. Ainsi que les raisons des censures de Google.

Il serait peut-être enfin temps de prendre conscience de la situation extrêmement grave d'amenuisement sournois, et semble-t-il en bonne marche, de nos libertés d'opinion et d'expression en créant un Comité de vigilance et de résistance actives, regroupant toutes les femmes et tous les hommes de bonne volonté, de quelques bords qu'ils soient, pour s'opposer à cette dérive mortifère des sociétés véritablement démocratiques, qui nous sont chères...

**Patrick Verro**

NB. Hold-up : le professeur Fourtillan interné de force en hôpital psychiatrique

<https://ripostelaique.com/hold-up-le-professeur-fourtillan-interne-de-force-en-hopital-psychiatrique.html>